

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 12

REPRESENTÉS : 5

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme TEMPLE Aurélie (*pouvoir à Madame MONNIER Sarah*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*)

ABSENTS : Mme SALMON Karen, M. LE CALOCH Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2024_005 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération 2019_051 du Conseil municipal en date du 29 octobre 2019 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2029_019 du conseil municipal en date du 5 mai 2023 ayant arrêté le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté 127/23 du Maire en date du 24 juillet 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées qui sont les suivantes :

- Pièce n°2 tome 3 justifications : STECAL Ny ; remplacement de 3 000 m² initialement prévue par un bâtiment couvert de 3 000 m² (observation de l'ETA concerné) ;
- Pièce n°2 tome 3 justification : modification du tracé de l'extension de la voie communale ZN35 en conformité avec les recommandations des Services départementaux ;
- Pièce n°4 OAP : rajout de 2 OAP pour les STECAL Ay1 et Ny afin d'y reporter les règles environnementales spécifiques à l'activité et à la situation géographique des 2 ETA ainsi que la gestion des eaux de ruissellement (observation de la DDTM, de la MRAE et de riverains) ;
- Pièce n°6 règlement écrit : limitation des extensions de construction en zone A et N à 40 m² (avis du CDPENAF) ;
- Pièce n°4 OAP : rajout de lots à construire sur l'OAP impasse du Moulin de la Roche afin de respecter le quota de logements/ha en conformité avec les recommandations du SCOT ;
- Pièce n°6 règlement écrit : suppression de certaines zones Ap (demande de la Chambre d'agriculture) ;
- Pièce n°2 tome 3 justifications et pièce n°5 règlement graphique : rajout dans la liste des changements de destinations possibles, de 2 bâtiments correspondants aux critères retenus lors de la présentation du PADD, au 13 la Herpinais et au 14 la Herbretais (observations de particuliers lors de l'enquête publique) ;
- Pièce n°2 tome 3 justifications et Pièce n°7d : ajout d'une réserve foncière de 120 m² impasse du Moulin de la Roche afin d'élargir la voir communale ;
- Pièce 7b servitude I3 : rajout d'informations visant à mieux définir les contraintes et obligations liées à la présence sur le territoire d'un pipe-line gaz (observation GTR gaz) ;
- Pièce 7b servitude I4 : rajout d'informations éléments complémentaires visant à mieux définir les contraintes et obligations liées à la présence sur le territoire d'une ligne à THT de 250 000 volts (observation Enedis) ;
- Pièce 7f inventaire bocager : rajout au document du rapport d'Inventaire et de Diagnostic Bocager établi en 2021, avec la cartographie précise des linéaires, haies et arbres isolés et les mesures d'autorisation.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 044-214400913-20240125-2024_005-DE



Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 2

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 26 janvier 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le 26 JAN. 2024
- la transmission au contrôle de légalité le 26 JAN. 2024